



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION DE LONGFOSSE

Année scolaire 2024-2025

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service restauration. Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

Préambule :

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire, gérée par la commune de Longfossé, est un service mis en place par l'équipe municipale, mais ne relève pas d'une obligation légale. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par un personnel qualifié et nous mettons tout en œuvre pour l'amélioration constante de ce service proposé aux enfants.

CONTACTS :

Mairie de Longfossé : secrétariat 03 21 91 66 98

Mail : medialongfosse@wanadoo.fr ou mairie-de-longfosse@wanadoo.fr

Article 1 – ADMISSION

L'accès au service est accessible aux enfants préalablement inscrits (dossier complet et actualisé en début d'année)

Article 2 – INSCRIPTION AU SERVICE

Pour pouvoir fréquenter notre service restauration, même exceptionnellement, tout enfant **doit obligatoirement être inscrit au préalable**. Pour autant, cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation du service.

Pour une 1^{ère} inscription, il faut constituer un dossier d'inscription complet (fiche famille, fiche enfant et pièces obligatoires), celui-ci est disponible sur le site de la mairie de Longfossé www.longfosse.fr dans la rubrique : vie scolaire/ la cantine.

Pour un renouvellement, la réactualisation des informations se fera courant du mois de juin suivant, nous vous demanderons de remplir les formulaires.

Il est demandé aux familles de signaler tout changement de situation modifiant le dossier d'inscription en cours d'année à la mairie.

La gestion des dossiers étant informatisée, les parents disposent d'un droit de consultation des informations les concernant.

L'admission d'un enfant au service entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 3 – RESERVATION DES REPAS

Les réservations ne sont acceptées qu'à la condition d'un dossier d'inscription complet et actualisé.

Périodes scolaires :

Les réservations sont recommandées chaque mardi précédent avant 10h pour les prévisions de la semaine suivante et doivent se faire par les parents sur le portail www.logicielcantine.fr/longfosse, sinon la veille du repas avant 10h, le mardi avant 10h pour le repas du jeudi et le vendredi avant 10h pour le repas du lundi

Article 4 – en cas de non réservation

Lorsque l'enseignant constate que les parents ne sont pas venus chercher leur enfant et que ceux-ci ne répondent pas à l'appel téléphonique, l'enfant sera accepté au restaurant scolaire uniquement si un dossier d'inscription a été déposé en début d'année. Cela doit rester **exceptionnel**.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au préalable (oubli) se présenteront au réfectoire le matin avant les cours munis d'un panier repas qui sera constitué essentiellement d'un repas froid et dessert (les chips, bonbons, boissons sucrées sont interdites)

Les enfants disposant d'un panier repas mangeront sur une table attribuée à cet effet.

En cas d'absence injustifiée ou d'annulation après délai, le repas sera facturé, excepté sur présentation d'un justificatif (médical, ou attestation...).

En cas d'absence prévisible et exceptionnelle de l'enfant (rendez-vous chez le médecin, voyage personnel hors vacances scolaires, événement familial...) les repas devront être annulés par les parents sur le portail familles en respectant les délais.

Article 5 – TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil municipal en début d'année.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais du personnel, des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel.

TARIF 2024-2025 **3,99€ LE REPAS**

Modes de règlement :

- Par CB en ligne sur le portail www.logicielcantine.fr/longfosse (à privilégier)
- Par chèque, ou espèces : paiement obligatoire en mairie.

Article 6 – MALADIE

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera pris en charge par la mairie. Vous devez impérativement prévenir à l'adresse habituelle.

Passé ce délai les repas non annulés seront facturés. Il est impératif de prévenir la veille des jours scolaires avant 10h00 pour permettre l'annulation du repas.

Article 7– TRAITEMENT MEDICAL, ALLERGIES, PAI

Aucun enfant ne sera admis en sein du restaurant scolaire en cas de maladie virale contagieuse. Aucun médicament ne pourra être délivré et ceci, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé).

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis au sein du restaurant scolaire dans la mesure où leur situation médicale le permet. Un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) devra être établi.

Si l'enfant reste à la cantine, les familles devront obligatoirement fournir son panier repas dans un sac isotherme. Les nom et prénom de l'enfant devront être indiqués sur chaque contenant (boîte, yaourt, compote...)

Sans PAI réactualisé chaque année, l'enfant ne peut pas être accueilli.

En cas de PAI avec traitement médicamenteux (asthme...) il est important de transmettre aux services périscolaire et restauration, une trousse contenant le traitement et ordonnance afin que les animateurs puissent intervenir en cas de besoin.

Article 8 – LES REPAS

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur, en liaison froide, qui respecte les normes diététiques en vigueur. Il privilégie les produits locaux et/ou régionaux français. La promotion des circuits courts est également privilégiée.

La mise en place d'actions au niveau du restaurant scolaire visera à réduire le gaspillage alimentaire.

Article 9 – LA VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque adulte doit accompagner l'enfant vers l'autonomie pour développer sa confiance en soi, le responsabiliser et ainsi favoriser le vivre ensemble. Il valorise les attitudes reposant sur la tolérance, le respect des autres, des idées et l'acceptation des différences.

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas.
- L'éducation au goût, encouragement à goûter et éviter le gaspillage.
- Apprentissage à manger correctement, à partager, à attendre son tour.
- L'éducation au respect du personnel, des camarades, des locaux, du matériel et de la nourriture.

L'entrée et la sortie du réfectoire doivent se faire au fur et à mesure et dans le calme, afin d'assurer la sécurité et le respect de tous.

C'est aider l'enfant à grandir (valorisation de soi 😊)

Article 10 – COMPORTEMENT ET SANCTION

Chaque enfant est tenu au respect dans ses actes et ses paroles envers le personnel, ses camarades. Il est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité.

Des règles de vie concrètes et explicites sont établies à l'attention des enfants :

- Ø Respecter les consignes données par les adultes
- Ø Respecter le personnel encadrant et les autres enfants
- Ø Respecter le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect des règles définies, envers d'autres enfants, les encadrants ou tout autre personne présente sur le site, des sanctions pourront être appliquées :

- Etape N°1 : Explication orale avec l'enfant ou bien par le biais d'un outil pédagogique.
- Etape N°2 : Avertissement oral et/ou écrit aux parents selon la gravité des événements.
- Etape N°3 : Exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours
- Etape N°4 : Exclusion ferme et définitive.

Avant toute procédure disciplinaire, les familles seront invitées à un échange pédagogique avec une responsable des services et un élu. Cet entretien aura pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et d'envisager des solutions pour y remédier.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront prises par le maire et seront signifiées aux familles par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'application de ladite sanction.

Article 11 – ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire pour chaque enfant inscrit. Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance ainsi que le n° de contrat doivent être obligatoirement mentionnés sur le dossier d'inscription annuel.

Au même titre, la commune et les agents sont assurés concernant la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge de l'enfant. Cependant, la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels appartenant à l'enfant.

RAPPEL Informations : Memo frigo 😊

Logiciel cantine : www.logicielcantine.fr/longfosse

RESERVATION ANNULATION MODIFICATION (Sur le portail cantine)	INSCRIPTION SPONTANÉE	MALADIE 1^{ER} JOUR Veuillez prévenir de l'absence par mail ou par téléphone	ANNULATION 2^{ème} jour MALADIE
<u>Chaque mardi précédent avant 10h</u> pour les prévisions de la semaine suivante	<u>La veille du repas avant 10h</u> Le mardi pour le jeudi Le vendredi pour le lundi	La mairie prend en charge. (Joindre un certificat)	<u>Prévenir avant 10h</u> la veille des jours scolaires (Joindre un certificat)
<u>URGENCE</u> Exceptionnelle (Professionnelle, médicale...) <u>Veuillez contacter la Mairie</u> Tél. : 03 21 91 66 98 / medialongfosse@wanadoo.fr mairie-de-longfosse@wanadoo.fr			

